



**Le Conseil d'Etat**

3451-2022

Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Inselgasse 1  
3003 Berne

**Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation actuellement en cours sous l'égide de votre département et vous communiquons, ci-après, la position de la République et canton de Genève à ce propos.

Bien que le projet de modification ne porte que sur l'annexe listant les communes du pays concernées par une distribution préventive des comprimés d'iode, dans l'objectif de retirer celles situées dans le périmètre de 50 km autour de la centrale nucléaire de Mühleberg compte tenu de sa désaffectation, nous tenons à vous faire part des commentaires suivants afin d'élargir le spectre des réflexions.

La distribution post-événementielle dans les zones au-delà des 50 km autour d'installations nucléaires est le modus operandi retenu par l'ordonnance fédérale. Cette manière de faire constitue un défi logistique particulièrement exigeant et compliqué dans les zones à forte densité démographique. Ce point avait été soulevé lors de la révision opérée en 2013. Ce paramètre a toutefois été finalement écarté, compte tenu du fait que des grandes agglomérations comme Zürich, Bâle ou encore Lucerne pouvaient bénéficier d'une distribution préventive, en raison de leur positionnement en zone 1. Il y a malheureusement lieu de constater que cette approche ignore d'autres agglomérations fortement densifiées, comme en connaît Genève.

Dans la version initiale du projet d'ordonnance mis en consultation en juillet 2013, la possibilité existait donc pour les cantons hors du périmètre critique d'opter pour une distribution préventive, en cas de difficultés majeures à assurer une distribution post-événementielle.

Compte tenu du processus actuel de révision de l'ordonnance ainsi que de la complexité logistique d'organiser une telle distribution, nous vous invitons à réintroduire explicitement ce droit d'option pour les cantons qui en manifestent le besoin.

Par ailleurs, si les stocks de comprimés d'iode déjà constitués à Genève permettent largement de couvrir l'ensemble de la population, les indications scientifiques mettent en évidence que l'ingestion de comprimés d'iode n'est profitable qu'à certains groupes de personnes plus vulnérables, à savoir les femmes enceintes, les enfants et les adultes jusqu'à un certain âge (ce dernier variant dans les Etats qui nous entourent) qui sont concernés. Cette donnée est essentielle dans la perspective de la mise en œuvre d'une distribution. Elle peut donc être déterminante pour organiser une distribution préventive aux personnes concernées ou encore prioriser un public-cible en cas de distribution post-événementielle. Pour cette raison, nous vous invitons également à intégrer cette notion dans l'ordonnance et à la communiquer largement au public dès que possible.

Le contexte actuel comportant un conflit armé aux portes de l'Europe, dans un pays comptant plusieurs installations nucléaires d'importance, ravive les inquiétudes de la population. Même si la prise de comprimés d'iode est une mesure hautement improbable en l'état actuel de nos connaissances (éloignement, types d'émissions radioactives, etc.), il est du devoir des autorités de se préparer à un maximum de scénarios prévisibles et d'intensifier la promotion des bons comportements en cas d'événement exceptionnel. C'est à la lumière de ces éléments que nous vous prions de porter toute l'attention requise aux demandes ci-dessus.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

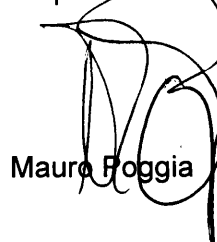
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Mauro Foggia